



ALLIANZ OBSÈQUES

Prévoir pour mieux
préserver ceux que
vous aimez



Les avantages Allianz Obsèques

- **Simplicité**
Aucune formalité médicale à fournir pour souscrire votre contrat.
- **Souplesse**
Vous réglez vos cotisations à votre rythme.

→ ÉCONOMIE

Souscrivez simultanément en couple, Allianz vous fait profiter de 10% de réduction sur les 2 contrats.

Vos obsèques en toute sérénité avec Allianz

La question des obsèques est un sujet difficile à aborder. Néanmoins, y penser aujourd'hui, c'est pouvoir prendre des dispositions et ainsi préserver les personnes qui vous sont chères.

Avec le contrat Allianz Obsèques, vous choisissez la solution qui vous correspond tout en continuant à profiter pleinement de la vie l'esprit tranquille.

- Vous choisissez le montant de votre capital, entre 3 000 € et 10 000 €, pour financer tout ou partie du coût⁽¹⁾ de vos obsèques.
- À votre décès le capital prévu⁽²⁾ sera versé à l'entreprise de pompes funèbres qui se chargera de vos obsèques, ou à défaut à la personne qui les financera⁽³⁾. Dans le cas d'un surplus de capital, une fois les obsèques payées, celui-ci sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s)⁽⁴⁾.

(1) Le capital après revalorisation pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir la totalité des frais de vos obsèques.

(2) Sous réserve du paiement de vos cotisations et dans les limites et conditions prévues aux Dispositions Générales de votre contrat Allianz Obsèques.

(3) Sur présentation de la facture originale acquittée.

(4) Dans les limites et conditions prévues aux Dispositions Générales du contrat Allianz Obsèques.



Garantissez le versement d'un capital pour financer tout ou partie⁽¹⁾ de vos obsèques

Y aviez-vous déjà pensé ?

Le décès d'un proche est toujours un moment douloureux.

Prévoir et organiser ses propres obsèques est un sujet toujours difficile à appréhender. Pourtant, anticiper ce départ soulagera vos proches, leur simplifiera les choses le moment venu.

Parce qu'un décès est imprévisible et douloureux pour les proches, il est important de ne pas rajouter aux peines, les difficultés financières associées.

Protégez votre famille des difficultés qui peuvent apparaître après votre décès !

Comment ça marche ?

- La garantie est acquise immédiatement (avec carence de 12 mois en cas de maladie).
- Choisissez le montant du capital entre 3 000 € et 10 000 €.
- Ce capital garanti et revalorisé chaque année sera versé au moment du décès, qu'il intervienne pendant ou après la période de cotisation

Quels sont les avantages ?

- Vous choisissez le type de cotisation qui vous convient : viager ou prime limitée de 2 à 10 ans.
- Le capital que vous aurez choisi est garanti à vie et s'il a pu couvrir tous les frais d'obsèques, le surplus éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s)⁽⁴⁾.

Pour plus d'information, RDV sur [outre-mer.allianz.fr](https://www.outre-mer.allianz.fr)

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 643.054.425€

1, cours Michelet - CS 30051 - 92 076 Paris La Défense Cedex

340234962 RCS Nanterre

outr-mer.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

